

REGLEMENT DU CONCOURS RELATIF AUX CANDIDATURES

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**Maître d'ouvrage :
Société Nationale d'Horticulture de France**

Objet de la consultation :
Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des locaux de bureaux
et d'accueil du public de la SNHF rue de Grenelle 75007 Paris

**Mode de sélection :
CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE**

**Date et heure limite de remise des candidatures:
Le 13 avril 2018 à 17h45.**

SOMMAIRE

Article 1 : Objet et mode de la consultation	3
1.1 Identification de l'acheteur	3
1.2 Objet de la consultation	3
1.3 Etendue de la consultation.....	3
1.4 Classification CPV	Erreur ! Signet non défini.3
Article 2 : Contenu de la mission	4
Article 3 : Décomposition du marché	4
3.1. Lots.....	4
3.2. Tranches.....	4
Article 4 : Déroulement de la consultation	4
Article 5 : Présentation des candidatures	4
Article 6 : Dossier de consultation (phase candidature)	5
6.1. Contenu du dossier de consultation.....	5
6.2. Modalités de retrait du dossier de consultation.....	5
Article 7 : Conditions de participation	5
Article 8 : Contenu du dossier de candidature	6
Article 9 : Remise des candidatures	7
9.1. Mode de remise.....	7
9.2. Date limite de réception des candidatures	7
Article 10 : Composition et rôle du jury	7
10.1. Composition du jury	7
10.2. Rôle du jury en phase candidature	8
Article 11 : Modalités de sélection des candidatures	8
11.1. Nombre d'admis à concourir.....	8
11.2. Critères de sélection	8
11.3. Vérifications	8
Article 12 : Organisation du concours	8
12.1. Remise des prestations et critères d'évaluation des projets.....	8
12.2. Prime accordée aux candidats	9
Article 13 : Demande de renseignements complémentaires	9
Article 14 : Modification de détail au sein du dossier de consultation	9
Article 15 : Recours	Erreur ! Signet non défini.9
15.1. Instance chargée des procédures de recours	Erreur ! Signet non défini.9
15.2. Voies et délais de recours	Erreur ! Signet non défini.9

Article 1 : Objet et mode de la consultation

1.1 Identification du maître d'ouvrage

SNHF Société Nationale d'Horticulture de France

représentée par Monsieur Douard, en qualité de Président
84 rue de Grenelle
75007 PARIS

1.2 Objet de la consultation

La présente consultation concerne la prestation suivante : **réhabilitation du bâtiment appartenant à la SNHF situé au 84 rue de Grenelle.**

Ces travaux portent :

- d'une part, sur la mise en conformité du bâtiment dans son ensemble sur le plan de la performance énergétique (qualité de l'enveloppe, notamment des façades : problème d'étanchéité, ponts thermiques) et sur le plan réglementaire (accessibilité, sécurité incendie).
- D'autre part sur la réorganisation et le réaménagement du rez-de-chaussée et du premier étage, que l'association réserve à son propre usage.
Au rez-de-chaussée, la SNHF dispose d'un auditorium de 140 places environ, doté d'un gradin rétractable. Cet outil, qui est très recherché en plein cœur de Paris, est régulièrement sollicité mais nécessite, comme le reste de l'immeuble des travaux de mise à niveau et de rénovation.
- Enfin l'association dispose de bureaux, situés dans une aile annexe dite Paul-Louis Courier, qui seront déménagés. Cette aile doit être réhabilitée pour permettre une mise en location.

Le bâtiment compte 7 niveaux, les 5 niveaux supérieurs sont loués à usage de bureaux et de logements.

L'activité de l'ensemble du site sera maintenue pendant le temps des travaux.

En conséquence, la SHNF souhaite que la rénovation soit conduite en tranche opérationnelle :

- Réhabilitation de l'auditorium et du hall,
- Réhabilitation des façades,
- Ré-aménagement des bureaux,
- Réhabilitation de l'aile PL Courier.

La qualité des ambiances intérieures, la convivialité et le confort d'usage des locaux de travail sont des enjeux importants, en parallèle de la mise en conformité et de l'amélioration des performances techniques du bâtiment.

Les travaux sont envisagés à compter de juin 2019 pour une durée de 2 ans.

Le montant Hors taxes des travaux est estimé à 1 917 000 euros.

1.3 Etendue de la consultation

Association reconnue d'utilité publique et d'intérêt général mais de droit privé, La SNHF, retient de désigner le maître d'œuvre de l'opération selon une méthode inspirée de la

procédure de concours restreint sur esquisse.

Article 2 : Contenu de la mission

Il sera confié à l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue les missions suivantes :

- Esquisse
- APS Avant Projet Sommaire
- APD Avant Projet Définitif
- Dossier de Permis de Construire (autorisation d'urbanisme)
- PRO étude de PROjet de conception générale
- ACT Assistance pour la passation des marchés de travaux
- VISA
- DET Direction de l'Exécution des Contrat de Travaux
- AOR Assistance aux Opérations de Réception
- DOE Dossier des Ouvrages Exécutés
- Etude de synthèse
- OPC Ordonnancement Pilotage Coordination, selon le mode de dévolution des marchés de travaux
- SSI Système de Sécurité Incendie

Le maître d'ouvrage s'adjoindra par ailleurs les services d'un Bureau de Contrôle et d'un Coordinateur SPS.

Article 3 : Décomposition du marché

3.1. Lots

Il n'est pas prévu de décomposition en lots (l'objet du marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes).

3.2. Tranches

Les travaux seront détaillés en tranche afin de garantir une permanence de l'usage des bureaux pour le fonctionnement de l'association.

Article 4 : Déroulement de la consultation

La consultation se déroulera en deux temps.

Dans un premier temps, il s'agira de remettre une candidature (dans les conditions prévues au sein du présent règlement).

Dans un second temps, à l'issue de la phase d'examen des candidatures, trois concurrents seront sélectionnés pour remettre une esquisse. Une invitation à concourir, accompagnée du programme de l'opération, leur sera alors adressée.

Article 5 : Présentation des candidatures

Les propositions devront être intégralement rédigées en langue française.

Les candidats sont informés que le maître d'ouvrage conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Article 6 : Dossier de consultation (phase candidature)

6.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation
- L'avis d'appel public à la concurrence
- La fiche de renseignements

Il est précisé qu'en cas de contradiction entre les mentions figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence et celles figurant dans le règlement de consultation, les informations contenues au sein du présent règlement primeront.

6.2. Modalités de retrait du dossier de consultation

Le retrait du dossier de consultation est uniquement possible par voie électronique à l'adresse suivante : travaux@snhf.org

Article 7 : Conditions de participation

Les groupements momentanés de maîtres d'œuvres sont autorisés et devront, après attribution du marché, prendre la forme de groupements solidaires ou de groupements conjoints avec mandataire solidaire (afin de garantir les intérêts du maître d'ouvrage en cas de défaillance de l'un de ses cotraitants).

En cas de groupement, le mandataire sera obligatoirement l'architecte. La SNHF interdit aux mandataires de se présenter en qualité de membres de plusieurs groupements.

Ne peuvent concourir et participer à l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre, directement ou indirectement, les personnes qui ont pris part à l'organisation et au déroulement du concours ou à l'élaboration du programme, les membres de leur famille, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs, ainsi que les membres du jury.

La candidature, qu'elle soit présentée par un seul prestataire ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Le candidat envisageant d'avoir recours à la sous-traitance devra joindre à sa candidature une demande d'agrément. Cette dernière devra notamment indiquer :

- La nature des prestations sous-traitées
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics

Le candidat pourra utiliser le modèle DC4.

Le cabinet ou l'équipe candidate devra justifier des compétences suivantes :

- Architecture ;
- Economie de la construction ;
- Ingénierie structure ;
- Ingénierie des fluides et thermique ;
- Ingénierie électricité (courants forts / courants faibles) ;
- Décoration d'intérieur ;
- Scénographie.

L'attention des candidats est attirée sur le fait **qu'il est fait référence à des compétences et non à des corps de métiers**. Dès lors, ces dernières peuvent être apportées par un ou plusieurs membres d'une même équipe (sous réserve de l'expliquer clairement dans la fiche de synthèse dédiée).

Article 8 : Contenu du dossier de candidature

Les candidats devront fournir les pièces suivantes :

- **Documents à fournir uniquement par le mandataire en cas de groupement :**
 - Une **lettre de candidature** (DUME disponible sur www.economie.gouv.fr - version à jour du 31/03/2016)
 - La **fiche de renseignements** reprenant la composition de l'équipe constituée (en précisant, pour chaque compétence, l'entité en charge de cette dernière) et indiquant pour chaque entité, les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement, ainsi que le chiffre d'affaires pour les 3 dernières années. (modèle joint).
- **Documents à fournir par chaque membre de l'équipe en cas de groupement :**
 - L'indication des **titres d'études et professionnels des personnes physiques** en charge de l'exécution du marché
- **Documents à fournir par l'architecte ou les architectes :**
 - Une **attestation d'inscription à l'ordre des architectes** (pour l'année en cours) **pour chaque architecte candidat**
Les cartes professionnelles sont autorisées sous réserve que figurent clairement sur ces dernières le nom de l'architecte et le flash code.
 - Un **dossier d'œuvres** représentant graphiquement et/ou photographiquement **trois opérations** d'ordre similaire jugés les plus significatives au regard du programme de la présente opération. Ces références feront apparaître la date de leur réalisation, le nom du maître d'ouvrage et la composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre, leur coût (travaux – montant DGD), la surface du bâti concernée par le projet ainsi que le contenu de la mission effectuée.
Il est conseillé de présenter une vue extérieure et une vue intérieure de chaque œuvre.
Le dossier d'œuvre sera présenté sous forme de **3 planches A3 maximum – format papier et support numérique au format powerpoint** ; (les projets non lauréats ne seront pas admis).

L'attention des candidats est attirée sur cette obligation de forme et sur le caractère incomplet de la candidature en cas de non-respect de cette condition. Il est précisé que **dans le cas où le groupement serait composé de plusieurs architectes, un seul dossier d'œuvres (soit 3 A3 maximum) devrait être fourni.**

- **Une note d'intention** présentant la disposition dans laquelle l'équipe aborde le projet : contexte patrimonial, enjeux énergétiques, réhabilitation en site occupé, enjeux d'image pour la SNHF et de rentabilité économique des interventions.

Article 9 : Remise des candidatures

9.1. Mode de remise

9.1.1 Remise sous support papier

Le pli contenant le dossier de candidature sera transmis par voie postale, en recommandé avec avis de réception, ou remis contre récépissé à l'adresse suivante :

SNHF 84 rue de Grenelle 75007 PARIS

Les horaires d'ouverture de la SNHF sont les suivants :

Du lundi au vendredi : 9h à 12H30 et 13h30 à 17h45.

Les candidatures devront être transmises sous pli cacheté portant les mentions :

« Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des locaux de la SNHF situés 84 rue de Grenelle»

DOSSIER DE CANDIDATURE
NE PAS OUVRIR

9.1.2. Remise par voie électronique

Les dossiers pourront également être adressés par voie électronique à l'adresse suivante :

travaux@snhf.org

9.2. Date limite de réception des candidatures

Les candidats devront impérativement faire parvenir leur candidature avant le 13 avril 2018.

Article 10 : Composition et rôle du jury

10.1. Composition du jury

Le jury est composé des membres du bureau de la SNHF et de son directeur.

Le jury pourra se faire assister des personnes qu'il juge nécessaire de consulter sans que ces personnes n'aient de voie délibérative.

10.2. Rôle du jury en phase candidature

Le jury examinera les candidatures transmises et formulera un avis motivé sur ces dernières. Il dressera un procès-verbal dans lequel il relatera les circonstances de son examen.

Le jury fixera, par la suite, la liste des candidats admis à concourir.

Article 11 : Modalités de sélection des candidatures

11.1. Nombre d'admis à concourir

Le nombre de candidats admis à concourir est fixé à trois.

11.2. Critères de sélection

Les candidatures seront jugées au moyen des critères suivants :

- 1- Moyens humains et composition de l'équipe ;
- 2- Qualité des références telles que sollicitées dans le règlement de la consultation ;
- 3- Qualité de la note d'intention.

11.3. Vérifications

Les trois candidats présentés fourniront les documents mentionnés à l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité obligatoire telle que prévue à l'article L.243-2 du code des assurances. Le délai imparti à l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

En l'absence de production de ces documents dans le délai imparti ou dans le cas où un candidat se trouverait dans un cas d'interdiction de soumissionner, l'élimination de ce dernier serait prononcée par la SNHF qui présenterait la même demande au candidat suivant (en respectant le classement des candidatures).

Article 12 : Organisation du concours

12.1. Remise des prestations et critères d'évaluation des projets

Une invitation à concourir sera adressée aux trois candidats sélectionnés. A titre purement indicatif, les invitations à participer au concours devraient être adressées en avril 2018.

Une visite de site, obligatoire pour ces trois candidats, sera organisée par le maître d'ouvrage. La date et l'heure de cette dernière seront précisées au sein de l'invitation à concourir.

Les candidats bénéficieront d'au minimum 40 jours pour élaborer leur projet. A titre purement indicatif, la date de remise des prestations pourrait donc quant à elle avoir lieu en juin 2018.

Le jugement des prestations sera effectué au moyen des critères suivants :

1- la qualité de la réponse au programme .

Elle sera appréciée en fonction des paramètres suivants : relation au site et parti esthétique, qualité architecturale des espaces de vie et options proposées en matière de qualité d'usage des locaux, organisation fonctionnelle, qualité environnementale et approche en coût global.

2- la compatibilité du projet avec la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux :

L'appréciation de celle-ci tiendra le plus grand compte de la part des investissements destinés à réduire les coûts ultérieurs d'exploitation /maintenance.

12.2. Prime accordée aux candidats

Les candidats admis à concourir bénéficieront d'une prime de 7 000 € HT maximum.

En cas de remise de prestations non conformes, une réduction voire une suppression de la prime pourra être décidée.

Celle-ci constituera un acompte sur honoraires pour l'attributaire du marché de services faisant suite au concours.

Article 13 : Demande de renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif ou technique qui leur seraient nécessaires, les candidats devront prendre contact avec :

Monsieur Cyril SAMSON, directeur de la SNHF (01 44 39 78 73 / cyril.samson@snhf.org)

Les demandes de renseignements devront parvenir, au plus tard, 10 jours avant la date limite de remise des candidatures.

Article 14 : Modification de détail au sein du dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels de la consultation.

Les candidats devraient alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans l'hypothèse où la date limite fixée pour la remise des candidatures était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.